



Assemblée générale

Distr. limitée
24 mai 2024
Français
Original : anglais

Comité de l'information

Quarante-sixième session

29 avril-10 mai 2024

Point 10 de l'ordre du jour

**Examen et adoption du rapport que
le Comité présentera à l'Assemblée
générale à sa soixante-dix-neuvième session**

Projet de rapport

Rapporteuse : M^{me} Liliana Verónica **Baños Müller** (El Salvador)

Chapitre IV

**Examen et adoption du rapport que le Comité présentera à
l'Assemblée générale à sa soixante-dix-neuvième session**

Questions relatives à l'information

Projet de résolution A

L'information au service de l'humanité

L'Assemblée générale,

Prenant acte de l'important rapport d'ensemble présenté par le Comité de l'information¹,

Prenant acte également du rapport du Secrétaire général²,

Demande instamment que tous les pays, les organismes des Nations Unies dans leur ensemble et tous les autres acteurs intéressés, réaffirmant leur attachement aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et au respect de tous les droits humains, notamment le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et le droit à la liberté d'expression conformément à l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques³, y compris la liberté de rechercher, de recevoir et de répandre des informations, ainsi que l'importance des principes de la liberté de la presse et de la liberté de l'information et à ceux de l'indépendance, du pluralisme et

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-neuvième session, Supplément n° 21 (A/79/21).

² A/79/____.

³ Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.



de la diversité des médias, jugeant profondément préoccupantes les disparités existant entre pays développés et pays en développement et leurs conséquences de tous ordres sur l'aptitude des médias publics, privés ou autres et des particuliers des pays en développement à diffuser l'information et à faire connaître leurs vues et leurs valeurs culturelles et morales grâce à la production culturelle endogène, de même qu'à assurer la diversité des sources de l'information et le libre accès à cette dernière, et considérant dans ce contexte l'appel lancé en faveur de ce que l'on a appelé, à l'Organisation des Nations Unies et dans plusieurs instances internationales, « un nouvel ordre mondial de l'information et de la communication, conçu comme un processus évolutif et continu » :

a) Coopèrent et agissent de manière concertée afin d'atténuer les disparités dans la façon dont l'information circule à tous les niveaux en fournissant une assistance accrue pour développer les infrastructures et les capacités de communication dans les pays en développement, compte dûment tenu de leurs besoins et du rang de priorité qu'ils confèrent à ces domaines, de manière à leur permettre, ainsi qu'à leurs médias publics, privés ou autres, d'élaborer librement et indépendamment leurs propres politiques d'information et de communication et de faire participer davantage les médias et les particuliers au processus de communication, et à assurer la libre circulation de l'information à tous les niveaux ;

b) Fassent en sorte que les journalistes puissent travailler librement et efficacement, toute attaque contre leur personne étant résolument condamnée ;

c) Aident à poursuivre et à renforcer les programmes de formation pratique destinés aux journalistes des organes de presse, de radio et de télévision publics, privés et autres des pays en développement ;

d) Renforcent l'action régionale et la coopération entre pays en développement ainsi que la coopération entre pays développés et pays en développement en vue d'améliorer la capacité de communication, l'infrastructure des médias et les techniques de communication des pays en développement, en particulier en matière de formation professionnelle et de diffusion de l'information ;

e) S'efforcent de fournir aux pays en développement et à leurs médias publics, privés ou autres, en complément de la coopération bilatérale, tout l'appui et toute l'aide possibles, compte dûment tenu de leurs intérêts et de leurs besoins dans le domaine de l'information, et des mesures déjà prises par le système des Nations Unies, notamment :

i) De mettre en valeur les ressources humaines et techniques voulues pour améliorer les systèmes d'information et de communication des pays en développement et d'aider à poursuivre et à renforcer les programmes de formation pratique bénéficiant d'appuis publics et privés comme il en existe déjà dans l'ensemble du monde en développement ;

ii) D'instaurer des conditions qui permettent aux pays en développement ainsi qu'à leurs médias publics, privés ou autres de se doter, en utilisant les ressources nationales et régionales, des techniques de communication qui répondent à leurs besoins nationaux ainsi que des éléments de programmes nécessaires, notamment pour la radiodiffusion et la télévision ;

iii) D'aider à créer des réseaux de télécommunication sous-régionaux, régionaux et interrégionaux, notamment entre pays en développement, et à les renforcer ;

iv) De faciliter, selon qu'il conviendra, l'accès des pays en développement aux techniques de communication de pointe disponibles sur le marché selon des modalités arrêtées d'un commun accord ;

f) Appuient sans réserve le Programme international pour le développement de la communication institué par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui devrait soutenir les médias publics aussi bien que privés.

Projet de résolution B

Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière de communication globale

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 13 (I) du 13 février 1946, par laquelle elle a créé le Département de l'information (devenu depuis le Département de la communication globale), afin de favoriser dans toute la mesure possible, chez tous les peuples du monde, une compréhension éclairée de l'œuvre et des buts des Nations Unies, et de toutes ses autres résolutions relatives aux activités du Département,

Soulignant que le Comité de l'information est son principal organe subsidiaire chargé de lui faire des recommandations touchant les activités du Département de la communication globale du Secrétariat,

Soulignant également que les fonctions d'information et de communication doivent être placées au cœur de la gestion stratégique de l'Organisation des Nations Unies et qu'une culture de transparence doit imprégner l'Organisation à tous les niveaux, de façon à faire pleinement connaître aux peuples du monde entier ses objectifs et ses activités, conformément aux buts et aux principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et à lui garantir un large soutien mondial,

Soulignant en outre que le Département de la communication globale a pour principale mission de diffuser auprès du public, dans les délais voulus, des informations exactes, impartiales, détaillées, nuancées, utiles et multilingues sur les tâches et les responsabilités de l'Organisation, afin que les activités de cette dernière jouissent d'un soutien international renforcé, dans la plus grande transparence, et réaffirmant à cet égard le rôle essentiel joué par le Département pour lutter contre la propagation de la mésinformation, de la désinformation et de la manipulation de l'information,

Soulignant que tous les individus doivent avoir une maîtrise de l'information et des médias suffisante pour se prémunir contre les contenus discriminatoires, faux ou trompeurs, la désinformation et la manipulation de l'information,

Rappelant ses résolutions 78/80 A et B du 7 décembre 2023, qui offraient la possibilité de prendre les mesures voulues en vue d'améliorer l'efficacité du Département de la communication globale et de tirer le meilleur parti possible des ressources mises à sa disposition,

Constatant avec préoccupation que le fossé existant entre pays en développement et pays développés dans le domaine des technologies de l'information et des communications a continué de se creuser et que de vastes pans de la population des pays en développement ne tirent aucun bénéfice des technologies actuellement disponibles, et soulignant à cet égard qu'il est nécessaire de corriger les déséquilibres qui existent actuellement dans le développement de ces technologies et dans l'accès à celles-ci selon des modalités arrêtées d'un commun accord de façon à créer un environnement plus juste, plus équitable, plus accessible et plus efficace à cet égard,

Sachant que les progrès des technologies de l'information et des communications ouvrent de nouvelles et vastes possibilités de développement durable dans ses trois dimensions et peuvent jouer un rôle important dans l'élimination de la

pauvreté dans les pays en développement, mais soulignant par ailleurs que la mise au point de ces technologies n'est pas sans problème ni risque et pourrait accentuer encore les disparités entre les pays et à l'intérieur de ceux-ci,

Sachant également que la réduction des inégalités, y compris celle de la fracture numérique entre les femmes et les hommes, a un effet positif sur l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles,

Engageant les États, les organisations internationales et régionales, les institutions nationales des droits humains ainsi que la société civile, le monde universitaire, les médias et le secteur privé, y compris les autres entreprises technologiques et les plateformes en ligne, notamment les médias sociaux, à respecter les droits humains en ligne et hors ligne dans le contexte des technologies numériques nouvelles et naissantes, y compris l'intelligence artificielle,

Se déclarant vivement préoccupée par les attaques et violences commises contre des journalistes et d'autres professionnels des médias et le personnel associé et considérant que l'impunité des attaques contre les journalistes demeure l'une des plus grandes menaces pesant sur la sécurité de ces derniers et qu'il est essentiel de veiller à ce que les auteurs de ces crimes répondent de leurs actes afin de prévenir de nouvelles agressions,

Se déclarant préoccupée par la désinformation, y compris comme moyen de manipuler l'information, notamment sur Internet, par l'utilisation de technologies numériques ou non numériques, qui peut viser à tromper, à porter atteinte aux droits humains, y compris au droit à la vie privée et à la liberté d'expression, et à inciter à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence,

Considérant que les systèmes d'intelligence artificielle sûrs, sécurisés et dignes de confiance ont le potentiel de favoriser et d'accélérer les progrès vers la réalisation des 17 objectifs de développement durable et du développement durable dans ses trois dimensions, d'une manière équilibrée et intégrée, tout en considérant également que, conçus, mis au point, mis en service ou utilisés à mauvais escient ou avec l'intention de nuire, les systèmes d'intelligence artificielle pourraient affaiblir l'intégrité de l'information et l'accès à celle-ci,

Soulignant le rôle majeur que jouent les journalistes, les professionnels des médias et le personnel associé dans la lutte contre la désinformation, et se déclarant en outre gravement préoccupée par la manipulation de l'information, y compris la désinformation, pratiquée par des États Membres pour tenter de justifier, de provoquer ou d'encourager toute menace contre la paix, y compris dans les forums multilatéraux et internationaux,

Rappelant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression sur la désinformation et la liberté d'opinion et d'expression⁴, la résolution 76/227 de l'Assemblée générale du 24 décembre 2021 intitulée « Combattre la désinformation pour promouvoir et protéger les droits humains et les libertés fondamentales », ainsi que la résolution 49/21 de Conseil des droits de l'homme, en date du 1^{er} avril 2022, sur le rôle des États dans la lutte contre les effets négatifs de la désinformation sur l'exercice et la réalisation des droits de l'homme⁵,

Appelant l'attention sur les inquiétudes que suscitent dans le monde la propagation et la prolifération rapides de la mésinformation, de la désinformation et de la manipulation de l'information, et les effets qui en découlent, rendant d'autant

⁴ A/HCR/47/25.

⁵ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément n° 53 (A/77/53)*, chap. VI, sect. A.

plus importante la mise à disposition et la diffusion en temps opportun et dans plusieurs langues d'informations factuelles, claires, accessibles et fondées sur des données probantes, et soulignant qu'il faut que toutes les parties concernées s'attaquent à ces problèmes,

Soulignant que les mesures prises pour contrer la progression de la manipulation de l'information, y compris la désinformation, doivent être conformes au droit international des droits de l'homme et aux principes de légalité, de nécessité et de proportionnalité, et soulignant l'importance qu'il y a, dans le cadre de cet effort, à disposer de médias libres, indépendants, pluriels et diversifiés et à fournir et promouvoir un accès à des informations indépendantes, factuelles et fondées sur des données probantes,

Se félicitant de la présentation du rapport du Secrétaire général intitulé « Notre Programme commun »⁶ auquel se référeront constamment les États Membres, en collaboration avec tous les partenaires concernés grâce à de vastes consultations ouvertes à tous,

Saluant en particulier la détermination avec laquelle le Secrétaire général entend s'attaquer à la désinformation et à la mésinformation, prenant note de la publication de sa note d'orientation concernant l'intégrité de l'information sur les plateformes numériques⁷ et rappelant sa proposition relative à l'adoption d'un code de conduite mondial visant à promouvoir l'intégrité de l'information publique,

Rappelant sa résolution [75/267](#) du 25 mars 2021, dans laquelle elle a proclamé la semaine du 24 au 31 octobre de chaque année Semaine mondiale de l'éducation aux médias et à l'information,

Considérant que le multilinguisme, valeur fondamentale de l'Organisation des Nations Unies, concourt à la réalisation des objectifs des Nations Unies énoncés à l'Article 1 de la Charte, et réaffirmant le rôle primordial que le Département de la communication globale joue pour ce qui est de véritablement faire respecter le multilinguisme et d'en faire une priorité en toutes circonstances,

Consciente que le multilinguisme est un moteur de la diplomatie multilatérale et qu'il contribue à promouvoir les valeurs de l'Organisation des Nations Unies et à inspirer la confiance de nos peuples dans les buts et principes énoncés dans la Charte,

Rappelant sa résolution [76/268](#) du 10 juin 2022 sur le multilinguisme, dans laquelle elle réaffirmait le rôle du Département de la communication globale, notamment les dispositions selon lesquelles il importe d'utiliser comme il convient toutes les langues officielles de l'Organisation dans toutes les activités du Département, y compris en assurant la coordination voulue avec les autres départements du Secrétariat, de manière à supprimer le décalage entre l'emploi de l'anglais et celui des cinq autres langues officielles, et de faire en sorte que toutes les langues officielles de l'Organisation soient systématiquement utilisées et traitées sur un pied d'égalité dans l'ensemble des activités du Département,

Rappelant également sa résolution [74/135](#) du 18 décembre 2019, dans laquelle elle a proclamé la période 2022-2032 Décennie internationale des langues autochtones, en vue d'appeler l'attention sur la catastrophe que représente la disparition des langues autochtones et sur l'impérieuse nécessité de préserver, de revitaliser et de promouvoir ces langues,

⁶ [A/75/982](#).

⁷ [A/77/CRP.1/Add.7](#).

I Introduction

1. *Prie* le Secrétaire général de continuer d'appliquer intégralement les recommandations formulées dans les résolutions relatives aux politiques et aux activités de l'Organisation des Nations Unies en matière de communication globale ;

2. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies demeure le fondement indispensable d'un monde juste et pacifique et que sa voix doit être entendue de façon claire et forte, et souligne le rôle essentiel que doit jouer à cet égard le Département de la communication globale du Secrétariat ;

3. *Souligne* que la réforme du Département de la communication globale, qui vise à adapter ses capacités et son action aux tendances actuelles de la communication mondiale, doit continuer de prendre en compte les priorités énoncées par le Comité de l'information en tant que principal organe subsidiaire chargé de lui faire des recommandations touchant les activités du Département, et rappelle à cet égard qu'il importe de poursuivre les consultations avec les États Membres ;

4. *Réaffirme* que le Comité de l'information joue un rôle central dans les politiques et les activités de l'Organisation en matière de communication globale, y compris dans la hiérarchisation de ces activités, et décide que les recommandations relatives au programme du Département de la communication globale seront formulées, dans la mesure du possible, dans l'enceinte du Comité et seront examinées par celui-ci ;

5. *Demande* au Département de la communication globale, notamment à son réseau de centres d'information des Nations Unies, compte tenu des priorités qu'elle a énoncées pour la période 2024-2025 dans sa résolution 78/80 B, d'accorder une attention particulière à la promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable conformément à ses résolutions et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies, au maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris les opérations de maintien de la paix, au développement de l'Afrique, à la promotion des droits humains, à l'égalité des genres, à l'avancement de toutes les femmes et de toutes les filles, aux changements climatiques et à l'environnement, à la santé au niveau mondial, à l'efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire, à la défense du multilatéralisme et de la coopération internationale, à la promotion de la justice et du droit international, au désarmement et à la non-prolifération, à la lutte contre la désinformation et la mésinformation, ainsi qu'au contrôle des drogues, à la prévention du crime et à la lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations ;

6. *Engage* les États Membres à promouvoir et à faciliter la coopération internationale dans le but de généraliser les infrastructures médiatiques et les technologies de l'information et des communications dans tous les pays, en mettant particulièrement l'accent sur le renforcement des capacités des pays en développement ;

7. *Se dit une nouvelle fois préoccupée* par la propagation et la prolifération exponentielles de la mésinformation, de la désinformation et de la manipulation de l'information, rendant d'autant plus nécessaire la diffusion en temps opportun et dans plusieurs langues d'informations factuelles, ciblées, claires, accessibles et fondées sur des données scientifiques, et souligne qu'il faut que tous les États Membres fassent front commun pour relever le défi que constituent les informations fausses ou trompeuses, relayées notamment sur Internet et par d'autres technologies numériques ;

8. *Souligne de nouveau* qu'il importe d'assurer l'accès du public à l'information et de protéger les libertés fondamentales, en particulier la liberté d'opinion et d'expression et la liberté de la presse, ainsi que le droit à la vie privée, et prend également note de l'importance que revêtent la promotion et la protection de la sécurité des journalistes à cet égard ;

9. *Condamne sans équivoque* toutes les attaques, représailles et violences visant les journalistes et autres professionnels des médias, comme la torture, les exécutions extrajudiciaires, les tactiques terroristes, les disparitions forcées, les arrestations arbitraires, les détentions arbitraires, les expulsions, les actes d'intimidation, les menaces et le harcèlement, en ligne ou hors ligne, y compris les attaques dirigées contre leurs bureaux ou organes de presse ou la fermeture de ceux-ci, dans les situations de conflit comme de non-conflit ;

10. *Souligne* qu'il importe de respecter pleinement le droit de chercher, de recevoir et de diffuser des informations, qui fait partie intégrante du droit à la liberté d'expression et d'opinion, et à cet égard la liberté des journalistes d'accéder à l'information et le droit du public de bénéficier du travail des médias, et qu'il est indispensable d'assurer la sécurité des journalistes et des autres professionnels des médias pour garantir ces droits ;

11. *Souligne également* que la désinformation, sous toutes ses formes, peut nuire à l'exercice des droits humains et des libertés fondamentales, ainsi qu'à la réalisation des objectifs de développement durable ;

12. *Réitère* sa condamnation de toute forme de propagande, dans quelque pays que ce soit, qui aurait pour objet ou qui risquerait de provoquer ou d'encourager une menace contre la paix, une rupture de la paix ou un acte d'agression, et demande de nouveau au gouvernement de chaque État Membre de prendre les mesures appropriées, conformément à son cadre constitutionnel, pour promouvoir, par tous les moyens de publicité, des relations amicales entre les nations, en accord avec les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ;

13. *Invite instamment* le Département de la communication globale à recommander que le système des Nations Unies utilise systématiquement dans ses communications la terminologie des résolutions adoptées par elle et respecte strictement le principe d'impartialité, tout en reflétant dûment les positions de tous les États Membres, sans aucune discrimination ;

14. *Demande* aux États de s'abstenir d'apporter un appui aux entités ou aux personnes impliquées dans des actes terroristes, notamment un appui à la création de structures de propagande propageant des appels à la haine qui constituent une incitation à la discrimination, à l'hostilité ou à la violence, y compris au moyen des médias, d'Internet et d'autres technologies numériques, et souligne à cet égard qu'il importe au plus haut point de respecter pleinement le droit à la liberté d'opinion et d'expression, tel qu'il est défini dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques⁸ ;

15. *Affirme* le rôle important que l'exercice du droit à la liberté d'opinion et d'expression ainsi que le plein respect du droit de rechercher, de recevoir et de diffuser des informations jouent dans le renforcement de la démocratie, la promotion du pluralisme et du multiculturalisme, l'amélioration de la transparence et de la liberté de la presse, et la lutte contre la désinformation ;

16. *Souligne* que les États Membres doivent s'abstenir de faire des technologies de l'information et des communications un usage contraire au droit

⁸ Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

international, notamment à la Charte, et les engage à envisager de meilleurs moyens de coopérer, dans le respect du droit international, pour écarter les menaces que pose l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins terroristes ;

17. *Constate* que la désinformation et la manipulation de l'information nuisent à la promotion de la paix et de la coopération et peuvent inciter à la discrimination, à l'hostilité et à la violence, en particulier envers des personnes en situation de vulnérabilité, notamment en cas de catastrophe naturelle, lors d'un conflit armé et en cas de recours ou de menace de recours à la force, et affirme qu'il incombe aux États de lutter, le cas échéant, contre la propagation de la désinformation, conformément au droit international des droits humains ;

18. *Condamne sans équivoque* les mesures prises par des États Membres, en violation du droit international des droits de l'homme, pour empêcher ou perturber délibérément l'accès à l'information ou la diffusion d'informations en ligne et hors ligne dans le but de nuire au travail d'information du public qu'accomplissent les journalistes, y compris par des pratiques telles que la fermeture d'Internet ou des mesures consistant à restreindre, bloquer ou retirer indûment des sites Web de médias, dont les attaques par déni de service, et invite tous les États Membres à s'abstenir de telles pratiques et à les faire cesser, car elles compromettent de façon irréparable les efforts visant à construire des sociétés du savoir et des démocraties inclusives et pacifiques ;

19. *Souligne* qu'il importe que le Secrétariat fournisse aux États Membres, en temps voulu, sur leur demande et dans le cadre des mandats et procédures existants, des informations claires, exactes et complètes ;

20. *Demande* au Département de la communication globale et à son réseau de centres d'information des Nations Unies d'être particulièrement attentifs aux résultats de l'ensemble des grandes conférences, forums et sommets des Nations Unies, et aux progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus de ces manifestations ;

21. *Prend note* de la participation du Département de la communication globale aux travaux préparatoires du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières⁹, conformément à la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants¹⁰ ;

22. *Encourage* le Département de la communication globale à aider les États Membres et le système des Nations Unies dans les efforts qu'ils font pour appliquer les mesures recommandées dans la Déclaration sur les progrès réalisés adoptée lors du premier Forum d'examen des migrations internationales¹¹, afin d'éliminer toutes les formes de discrimination, y compris le racisme, le racisme systémique, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, la stigmatisation, les discours de haine, les crimes de haine visant les personnes migrantes et les diasporas, ainsi que les stéréotypes négatifs et les récits trompeurs qui donnent une image négative de la migration et des personnes migrantes, y compris en examinant, en élaborant et en appliquant des textes législatifs, des politiques et des pratiques pertinents et en promouvant un discours public fondé sur des preuves, notamment en partenariat avec les autorités locales, les personnes migrantes, les communautés de la diaspora et les médias, en gardant à l'esprit le rôle des personnes migrantes en tant qu'agentes du développement durable et détentrices de droits, et dans leur volonté de protéger la liberté d'expression conformément au droit international, sachant qu'un débat ouvert et libre contribue à une compréhension

⁷ Résolution 73/195, annexe.

¹⁰ Résolution 71/1.

¹¹ Résolution 76/266, annexe.

globale de tous les aspects de la migration, et à faire rapport à ce sujet au Comité de l'information à sa quarante-septième session ;

II

Activités générales du Département de la communication globale

23. *Prend acte* des rapports du Secrétaire général sur les activités du Département de la communication globale¹² ;

24. *Prie* le Département de la communication globale de veiller, au moyen du recrutement et de la formation, à ce que son personnel reflète une répartition géographique équitable et une diversité du point de vue du multilinguisme, et ait les compétences linguistiques nécessaires à l'exécution des tâches confiées ;

25. *Prie également* le Département de la communication globale de poursuivre l'évaluation de ses produits et activités en vue d'en accroître l'efficacité, en coopération et en coordination avec les États Membres, et de continuer à coopérer avec le Comité des commissaires aux comptes, le Bureau des services de contrôle interne et le Corps commun d'inspection afin de veiller plus efficacement à la transparence et à l'application du principe de responsabilité dans le cadre de ses opérations ;

26. *Rappelle* le lancement de la stratégie de communication globale de 2020 élaborée par le Département de la communication globale et disponible dans toutes les langues officielles, qui a non seulement pour objet d'informer la population de l'état du monde et de la manière dont l'Organisation des Nations Unies s'emploie à le rendre meilleur, mais aussi de motiver les gens et de leur donner les moyens d'agir, et félicite le Département pour le rôle qu'il joue dans la promotion de la décennie d'action en faveur des objectifs de développement durable ;

27. *Soutient et encourage* la coordination entre le Département de la communication globale et le Bureau du porte-parole du Secrétaire général, et prie le Secrétaire général de veiller à la cohérence des messages émanant de l'Organisation ;

28. *Appelle* à intensifier la coopération avec le système des Nations Unies afin de diffuser plus efficacement les connaissances scientifiques, les meilleures pratiques et les informations concernant, entre autres, les diagnostics, les médicaments, les vaccins et les orientations pertinentes, en vue de prévenir l'émergence de maladies, notamment les zoonoses, et de pandémies, notamment la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et d'y faire face, et appelle, ce faisant, à accorder une attention particulière aux personnes en situation de vulnérabilité, aux femmes, aux enfants, notamment aux filles, et aux personnes âgées ;

29. *Prie* le Département de la communication globale de continuer de renforcer ses capacités à diffuser dans plusieurs langues des informations précises, actuelles et pertinentes sur les urgences sanitaires mondiales, telles que la pandémie de COVID-19, et sur la réponse apportée par le système des Nations Unies ainsi que d'aider à lutter contre la prolifération de la mésinformation, de la désinformation et de la manipulation de l'information à cet égard ;

30. *Prie également* le Département de la communication globale de continuer de fournir en temps utile et dans plusieurs langues des informations pertinentes, claires, visuelles et accessibles sur le rôle et les fonctions de l'Assemblée générale et les résultats de ses travaux, en dehors de la semaine de réunions de haut niveau, et sur ses organes subsidiaires, afin de faire mieux connaître et mieux comprendre au

¹² A/AC.198/2024/2, A/AC.198/2024/3 et A/AC.198/2024/4.

public ses activités, et demande au Département de continuer à renforcer ses relations de travail avec le Bureau de la présidence de l'Assemblée générale ;

31. *Encourage* le Département de la communication globale et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à poursuivre leur collaboration dans les domaines de la promotion de la culture, de l'éducation, de la communication et du multilinguisme, conformément à sa résolution 76/268, notamment grâce à l'éducation multilingue, comme moyens de parvenir au développement durable en utilisant les ressources disponibles, en vue de combler le fossé qui sépare actuellement les pays développés des pays en développement ;

32. *Note avec satisfaction* les mesures prises par le Département de la communication globale pour travailler au niveau local avec d'autres organismes et organes des Nations Unies afin de mieux coordonner leurs activités de communication, demande instamment au Département d'encourager le Groupe de la communication des Nations Unies à promouvoir la diversité linguistique dans ses travaux, et prie de nouveau le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa quarante-septième session, des progrès accomplis à cet égard ;

33. *Encourage* le Département de la communication globale à continuer d'établir un dialogue et une coopération avec les organisations régionales et d'autres organisations dans le cadre des travaux qu'il entreprend pour faire mieux connaître et mieux comprendre les travaux de l'Organisation des Nations Unies, en mettant particulièrement l'accent sur les partenariats actuels entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales ;

34. *Réaffirme* que le Département de la communication globale doit, tout en accomplissant ses missions actuelles et en se conformant à l'article 5.6 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation¹³, établir un ordre de priorité dans son programme de travail afin de mieux cibler son message et concentrer ses efforts et d'adapter ses programmes aux besoins des publics visés, y compris du point de vue linguistique, en s'appuyant sur des mécanismes améliorés de retour d'information et d'évaluation ;

35. *Prie* le Secrétaire général de continuer à tout mettre en œuvre pour que les publications et les autres services d'information du Secrétariat, notamment le site Web de l'Organisation des Nations Unies, le Service des informations des Nations Unies et les comptes de l'Organisation sur les médias sociaux donnent dans toutes les langues officielles des informations détaillées, nuancées, objectives et impartiales sur les questions dont l'Organisation est saisie et aient un souci constant d'indépendance, d'impartialité, d'exactitude et de totale conformité avec ses résolutions et ses décisions ;

36. *Souligne* qu'il faut impérativement faire face de la manière la plus appropriée aux violations des règles et des règlements internationaux qui régissent l'audiovisuel, c'est-à-dire la télévision, la radio et la diffusion par satellite ;

37. *Demande de nouveau* au Département de la communication globale et aux services auteurs du Secrétariat de faire en sorte que les publications des Nations Unies soient produites dans les six langues officielles, dans le respect de l'environnement et sans que cela ait d'incidences financières, et de continuer à agir en étroite coordination avec les autres entités, y compris tous les autres départements du Secrétariat et les fonds et programmes des Nations Unies, afin d'éviter, chacun pour

¹³ ST/SGB/2018/3.

ce qui concerne son mandat, les doubles emplois lors de la parution des publications des Nations Unies ;

38. *Engage*, à cet égard, le Département de la communication globale et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences du Secrétariat à mettre au point de nouveaux arrangements de collaboration permettant de promouvoir le multilinguisme dans d'autres produits, sans que cela ait d'incidences financières, étant donné qu'il importe de faire en sorte que toutes les langues officielles de l'Organisation soient utilisées et traitées sur un pied d'égalité, et à présenter à ce sujet un rapport au Comité de l'information à sa quarante-septième session ;

39. *Souligne* que le Département de la communication globale devrait maintenir et améliorer ses activités dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les pays en développement et, le cas échéant, d'autres pays ayant des besoins particuliers, et que ses activités devraient contribuer à combler le fossé existant entre les pays en développement et les pays développés dans les domaines cruciaux de l'information et de la communication ;

40. *Se déclare de nouveau de plus en plus inquiète* de constater que, contrairement à la demande formulée dans ses résolutions antérieures et au principe de l'égalité des six langues officielles, les communiqués de presse quotidiens ne sont pas publiés dans toutes les langues officielles, rappelle le rapport pertinent du Secrétaire général sur les activités du Département de la communication globale¹⁴ et prie ce dernier d'envisager sans attendre des moyens possibles de publier des communiqués de presse quotidiens dans les six langues officielles, conformément à ses résolutions pertinentes, au plus tard pour la quarante-septième session du Comité de l'information, et de faire rapport à ce sujet à cette même session ;

41. *Prend note avec inquiétude* des récentes tendances consistant à remettre en cause la crédibilité et la transparence des informations factuelles et encourage le Département de la communication globale à continuer de promouvoir la diffusion d'informations objectives et impartiales au sujet de l'action de l'Organisation, à formuler des propositions précises à cet égard et à en rendre compte au Comité de l'information à sa quarante-septième session ;

42. *Demande* au Département de la communication globale de s'efforcer tout particulièrement de recenser les éléments de mésinformation et de désinformation et de sensibiliser l'opinion à ce sujet, en tenant compte des effets de l'intelligence artificielle, sur la base des informations et des meilleures pratiques recueillies auprès des États Membres, des entités des Nations Unies, de la société civile, du monde universitaire et du secteur privé, et de proposer des moyens de remédier à ce problème conformément au droit international des droits de l'homme, dans les limites des ressources existantes ;

43. *Exhorte* le Département de la communication globale à appuyer les efforts déployés par le système des Nations Unies pour éliminer toutes les formes de haine, d'intolérance et de discrimination, fondées notamment sur la religion ou la conviction, ainsi que le harcèlement, le racisme, les discours de haine, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en particulier dans le cadre des crises mondiales provoquées par des pandémies telles que la COVID-19, et note avec préoccupation que la pandémie de COVID-19 a creusé de manière disproportionnée les inégalités qui existaient déjà dans nos sociétés et regrette que, dans ce contexte, les personnes appartenant à des minorités raciales et ethniques ou à d'autres groupes, notamment les Asiatiques et les personnes d'ascendance asiatique, en particulier les femmes et

¹⁴ A/AC.198/2024/3.

les filles, aient été victimes de violence raciste, de menaces de violence, de discrimination et de stigmatisation ;

44. *Prend note* de la Stratégie et du Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine et encourage le Département de la communication globale à consolider les partenariats existants avec les nouveaux médias et les médias traditionnels et à en établir de nouveaux afin de lutter contre les discours de haine et de promouvoir la tolérance, la non-discrimination, le pluralisme et la liberté d'opinion et d'expression ;

Multilinguisme et communication globale

45. *Souligne* que le multilinguisme, valeur fondamentale de l'Organisation des Nations Unies, suppose la participation active et l'engagement résolu de toutes les parties prenantes, notamment de tous les centres de conférence et bureaux hors Siège de l'Organisation ;

46. *Souligne également* que le Secrétariat a la responsabilité de prendre en compte systématiquement le multilinguisme dans toutes ses activités de communication et d'information, dans la limite des ressources disponibles et de façon équitable, demande au Département de la communication globale de considérer le multilinguisme comme faisant partie intégrante de sa stratégie et de continuer, pour assumer cette responsabilité, à œuvrer avec le Coordonnateur pour le multilinguisme à l'instauration de pratiques optimales dans l'ensemble du Secrétariat et prie le Secrétaire général de rendre compte des pratiques retenues et de leur application dans son prochain rapport au Comité de l'information, compte tenu des dispositions de la résolution 76/268 ;

47. *Souligne en outre* qu'il importe d'utiliser et de traiter sur un pied d'égalité toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies dans toutes les activités de l'ensemble des divisions et bureaux du Département de la communication globale, en vue d'éliminer le décalage entre l'emploi de l'anglais et celui des cinq autres langues officielles, prie de nouveau à cet égard le Secrétaire général de veiller à ce que le Département dispose, dans toutes les langues officielles, des moyens nécessaires pour mener à bien l'ensemble de ses activités, et demande qu'il soit tenu compte de cette exigence dans les futurs projets de budget-programme concernant le Département, en gardant à l'esprit le principe de l'égalité des six langues officielles et en prenant en considération la charge de travail dans chacune d'elles ;

48. *Constate avec satisfaction* que le Département de la communication globale a mis en lumière plusieurs communications et messages importants de date récente émanant du Secrétaire général dans des langues non officielles, notamment en bengali, hindi, ourdou, persan, portugais et swahili, ainsi que dans les langues officielles, et encourage le Département à les diffuser dans les six langues officielles et dans des langues non officielles, selon qu'il convient, dans les limites des ressources existantes ;

49. *Appuie et encourage* l'utilisation continue par le Département de la communication globale, en plus des langues officielles, du bengali, de l'hindi, de l'ourdou, du persan, du portugais, du swahili et des autres langues en usage dans les centres d'information des Nations Unies, selon qu'il convient et dans les limites des ressources existantes, en fonction de la cible visée, afin d'atteindre un public aussi large que possible et de diffuser les messages et les communications de l'Organisation et du Secrétaire général dans le monde entier, de façon à renforcer l'appui international en faveur des activités de l'Organisation ;

50. *Se félicite* des efforts que déploie le Département de la communication globale pour promouvoir le multilinguisme dans toutes ses activités, souligne qu'il

importe de veiller à ce que le texte de tous les nouveaux documents de l'Organisation rendus publics dans les six langues officielles, des documents d'information, des campagnes de publicité mondiales et de tous les documents plus anciens de l'Organisation soit affiché sur les sites Web de l'Organisation et puisse être consulté immédiatement par les États Membres, et souligne également qu'il importe d'appliquer intégralement les dispositions de sa résolution 76/268 et des résolutions ultérieures sur le multilinguisme ;

51. *Encourage* le Département de la communication globale à veiller à ce que le multilinguisme ne soit pas affaibli par les mesures prises face à la crise de liquidités, et demande au Secrétariat de diffuser l'information au sujet des activités et des décisions des principaux organes de l'Organisation et de ses organes subsidiaires dans les six langues officielles ;

52. *Encourage également* le Département de la communication globale à continuer de mettre en œuvre sa méthode de travail par points centraux thématiques, telle qu'actuellement appliquée sur les sites Web des services linguistiques de l'Organisation, comme pratique optimale en matière de multilinguisme pour améliorer la qualité des contenus ;

53. *Encourage en outre* le Département de la communication globale à poursuivre l'action engagée de longue date pour promouvoir le multilinguisme par la diffusion à l'échelle mondiale d'informations dans d'autres langues que les langues officielles et à mobiliser des ressources suffisantes, y compris en envisageant des modes de financement novateurs et en faisant appel à des contributions volontaires ;

Réduire la fracture numérique

54. *Demande* au Département de la communication globale de contribuer à la sensibilisation de la communauté internationale à l'importance de donner suite au document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information¹⁵, et aux possibilités que l'utilisation d'Internet et des autres technologies numériques peut offrir aux sociétés et aux économies, ainsi qu'aux moyens de réduire la fracture numérique à l'intérieur des pays et entre eux ;

55. *Demande de nouveau* à toutes les entités concernées des Nations Unies, agissant dans le cadre de leur mandat et dans la limite des ressources existantes, et à toutes les parties prenantes, de continuer de travailler ensemble pour analyser régulièrement la nature des fractures numériques, étudier des stratégies pouvant les combler et mettre leurs constatations à la disposition de la communauté internationale, et de promouvoir les initiatives publiques et privées prises à cet effet ;

56. *Prend note* du Plan d'action de coopération numérique du Secrétaire général¹⁶ et des propositions énoncées dans son rapport intitulé « Notre Programme commun » au sujet de la coopération numérique nécessaire à l'élaboration de principes communs d'un avenir numérique pour tous les États Membres, l'objectif étant la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁷ ;

Réseau de centres d'information des Nations Unies

57. *Souligne* l'importance du rôle joué par le réseau de centres d'information des Nations Unies pour rehausser l'image de l'Organisation des Nations Unies et transmettre ses messages auprès des populations locales, en particulier dans les pays

¹⁵ Résolution 70/125 ; voir également A/C.2/59/3 et A/60/687.

¹⁶ A/74/821.

¹⁷ Résolution 70/1.

en développement, ayant à l'esprit que l'information communiquée dans les langues locales a une plus forte résonance auprès des populations locales, et pour renforcer l'appui fourni aux activités de l'Organisation au niveau local ;

58. *Rend hommage* au travail qu'accomplit le réseau de centres d'information des Nations Unies, y compris le Centre régional d'information des Nations Unies, en assurant la publication des documents d'information et la traduction des textes importants de l'Organisation dans d'autres langues que les langues officielles, encourage les centres d'information à maintenir l'importante dimension multilingue de leurs activités anticipatives et interactives et à produire des pages Web et des contenus dans les médias sociaux dans les langues locales, encourage le Département de la communication globale à leur fournir les ressources et les installations techniques nécessaires, afin d'atteindre un public aussi divers et large que possible et de propager le message de l'Organisation dans le monde entier, de façon à mobiliser un appui international accru en faveur des activités de celle-ci, et les invite à poursuivre dans cette voie ;

59. *Mesure* le soutien apporté par le réseau de centres d'information des Nations Unies au système des coordonnateurs résidents afin de promouvoir les informations et les orientations du système des Nations Unies, de contribuer à lutter contre la prolifération d'informations erronées et la désinformation et de diffuser des messages et des informations sur les activités pertinentes des fonds et programmes des Nations Unies et des institutions spécialisées ;

60. *Souligne* qu'il importe de rationaliser le réseau de centres d'information des Nations Unies et, à cet égard, prie le Secrétaire général de continuer à faire des propositions dans ce sens, notamment en redéployant des ressources, si nécessaire, et de rendre compte au Comité de l'information à ses futures sessions ;

61. *Réaffirme* que la rationalisation des centres d'information des Nations Unies doit être opérée au cas par cas, en consultation avec tous les États Membres concernés dans lesquels des centres d'information sont actuellement situés, les pays desservis par ces centres et les autres pays intéressés de la région, compte tenu des caractéristiques propres à chaque région ;

62. *Demande* au Département de la communication globale, agissant par l'intermédiaire des centres d'information des Nations Unies, de renforcer sa coopération avec toutes les autres entités du système des Nations Unies au niveau des pays et au regard du plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable afin d'améliorer la cohérence des activités de communication et d'éviter les doubles emplois et, à cet égard, constate que la réforme de l'Organisation des Nations Unies en cours prévoit, entre autres, l'intégration des centres d'information des Nations Unies dans le système des coordonnateurs résidents afin que la communication relative à des questions locales et mondiales concernant l'Organisation se fasse de manière coordonnée, cohérente et stratégique à l'échelle du système et par l'intermédiaire de tous les centres d'information, y compris le Centre régional d'information des Nations Unies, compte tenu également des nouveaux besoins et contributions au niveau des pays, et prie le Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport des informations détaillées sur ce processus ;

63. *Souligne* qu'il importe de prendre en compte les besoins et les intérêts particuliers des pays en développement dans le domaine des technologies de l'information et des communications, afin d'assurer la libre circulation de l'information et du savoir dans ces pays ;

64. *Souligne également* qu'il importe de mettre en œuvre le Programme 2030 à tous les niveaux et, à cet égard, demande en outre au Département de la communication globale, agissant par l'intermédiaire des centres d'information des

Nations Unies, selon qu'il conviendra et en particulier dans les pays en développement, de coopérer avec d'autres entités des Nations Unies au niveau des pays pour faire en sorte que les populations disposent des informations et des connaissances nécessaires concernant les objectifs de développement durable ;

65. *Souligne en outre* qu'il importe de renforcer les activités d'information que mène l'Organisation à l'intention des États Membres qui demeurent en dehors du réseau de centres d'information des Nations Unies, par l'intermédiaire des bureaux de coordonnateurs résidents, conformément au mécanisme établi dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement entre le Département de la communication globale et le système des coordonnateurs résidents, l'objectif étant d'appuyer les activités de communication, et encourage le Secrétaire général, dans le cadre de la rationalisation, à étendre les services du réseau de centres d'information à ces États Membres ;

66. *Souligne* que le Département de la communication globale devrait continuer de revoir l'affectation des ressources humaines et financières aux centres d'information des Nations Unies dans les pays en développement, en tenant compte des besoins particuliers de ces pays à cet égard, et prie le Secrétaire général de faire figurer dans son prochain rapport des informations complètes sur le fonctionnement des centres d'information des Nations Unies, y compris les résultats de l'examen de l'affectation des ressources humaines et financières aux centres d'information des Nations Unies et les éventuelles mesures à prendre pour améliorer le fonctionnement de ces centres dans les pays en développement ;

67. *Apprécie* le soutien fourni par certains États Membres, dont des pays en développement, qui ont notamment proposé de mettre des locaux à la disposition des centres d'information des Nations Unies à titre gracieux, compte tenu du manque de crédits, tout en gardant à l'esprit qu'un tel soutien ne devrait pas se substituer à l'allocation des ressources financières voulues aux centres d'information dans le cadre du budget-programme de l'Organisation ;

68. *Prend note* de l'action menée par le Secrétariat pour dissiper l'inquiétude manifestée par de nombreux États Membres en ce qui concerne les effets des mesures que celui-ci a prises ces dernières années au sujet des centres d'information du Caire, de Mexico, de Pretoria et de Rio de Janeiro (Brésil), entre autres, et prie le Secrétaire général d'envisager et de rendre compte des moyens de renforcer ces centres et d'autres centres, notamment en Afrique et au Moyen-Orient, en gardant à l'esprit la nécessité de rester dans les limites des ressources existantes ;

69. *Prend note également* des discussions entre le Département de la communication globale et le Gouvernement angolais au sujet de la création d'un centre d'information des Nations Unies à Luanda afin de contribuer à la prise en compte des besoins des pays lusophones d'Afrique, et prie de nouveau le Secrétaire général, agissant en coordination avec le Gouvernement angolais, d'accélérer la création et la mise en service du centre de Luanda et de rendre compte au Comité de l'information, à sa quarante-septième session, des progrès réalisés à cet égard ;

III

Services de communication stratégique

70. *Réaffirme* le rôle des services de communication stratégique, qui est d'énoncer et de diffuser le message de l'Organisation des Nations Unies en élaborant des stratégies de communication, en mettant globalement l'accent sur le multilinguisme dès le stade de la planification, en étroite collaboration avec les départements organiques, les fonds et programmes des Nations Unies et les

institutions spécialisées, dans le strict respect de leur mandat et conformément aux priorités fixées par le Comité de l'information ;

71. *Note* le rôle important joué par le Département de la communication globale dans la lutte contre la mésinformation, la désinformation et la manipulation de l'information, qui nuisent à la capacité de l'Organisation d'exécuter ses mandats, et prie le Secrétaire général de rendre compte des meilleures pratiques utilisées et des difficultés rencontrées dans la lutte contre la mésinformation, la désinformation et la manipulation de l'information dans le cadre du prochain rapport qu'il présentera sur les activités du Département de la communication globale ;

72. *Estime* que le réseau de centres d'information des Nations Unies, en particulier dans les pays en développement, devrait continuer à renforcer ses résultats et à intensifier ses activités, notamment en soutenant la communication stratégique, et demande au Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information à ses futures sessions de l'action menée en ce sens ;

73. *Encourage* le Département de la communication globale, agissant en coordination avec le Département des opérations de paix et le Département de l'appui opérationnel du Secrétariat, à mettre à jour la politique de 2017 sur la communication stratégique et l'information, en gardant à l'esprit le rôle essentiel que joue la communication stratégique dans l'exécution effective des mandats de maintien de la paix et dans leur efficacité tout au long de leur cycle de vie par la prise en compte des risques que la désinformation et la mésinformation font peser sur l'exécution des mandats des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et sur la sûreté et la sécurité des membres de leur personnel, en particulier ceux qui opèrent dans des situations complexes, multidimensionnelles et difficiles, et à renforcer l'intégrité de l'information et à faire face à la mésinformation et à la désinformation visant les opérations et le personnel de maintien de la paix ;

Campagnes de publicité

74. *Note avec satisfaction* l'action menée par le Département de la communication globale pour promouvoir, grâce à ses campagnes, des sujets importants pour la communauté internationale et demande au Département, agissant en coopération avec les pays concernés et les organismes et organes compétents des Nations Unies, de continuer de prendre les mesures voulues pour sensibiliser davantage l'opinion mondiale à pareils thèmes, tels que la consolidation du multilatéralisme et de la coopération internationale, les crises et les besoins humanitaires sans précédent dans le monde, le Programme 2030, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire, la réforme de l'Organisation des Nations Unies, l'élimination de la pauvreté, le développement urbain durable, la conservation et l'utilisation durable des océans, des mers et de leurs ressources aux fins du développement durable, les changements climatiques, la gestion durable des forêts, la lutte contre la désertification, la préservation de la diversité biologique et d'autres questions liées à l'environnement, la prévention des conflits, le maintien de la paix, la consolidation de la paix, la pérennisation de la paix, les réfugiés et les migrants, les personnes déplacées de force par des conflits et par d'autres événements constitutifs de violations des droits humains et du droit international, la culture et le développement, le désarmement, la décolonisation, les droits humains, l'égalité des genres et les droits des enfants, des personnes handicapées et des travailleurs migrants, la coordination stratégique des secours humanitaires, en particulier en cas de catastrophe naturelle et d'autres crises, les maladies transmissibles ou non transmissibles, les besoins du continent africain, le partenariat stratégique entre l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies, la nature de la situation économique et sociale critique en Afrique et les priorités du Nouveau Partenariat pour

le développement de l’Afrique¹⁸, les besoins particuliers des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral, des petits États insulaires en développement et des pays ayant rempli les conditions requises pour quitter la catégorie des pays les moins avancés, l’importance de la coopération internationale pour lutter contre les flux financiers illicites et les activités qui les sous-tendent telles que la corruption, les malversations, la fraude, notamment fiscale, le recours aux paradis fiscaux qui incitent à transférer à l’étranger les avoirs volés, le blanchiment d’argent et l’exploitation illégale des ressources naturelles, l’identification, le gel et le recouvrement des avoirs volés et leur restitution aux pays d’origine, dans l’esprit de la Convention des Nations Unies contre la corruption¹⁹, la lutte contre la traite d’êtres humains et l’esclavage moderne, la lutte contre le commerce transnational illicite, notamment du patrimoine culturel, le mémorial permanent et la commémoration des victimes de l’esclavage et de la traite transatlantique des esclaves, la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, l’idée d’un monde opposé à la violence et à l’extrémisme violent, le dialogue entre les civilisations, la culture de paix et de tolérance, les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl et la prévention du génocide ;

75. *Note également avec satisfaction* l’action menée par le Département de la communication globale dans la lutte contre les effets néfastes des changements climatiques, notamment par ses campagnes de communication, et prie le Département de continuer de renforcer ses activités de communication en lien avec les rapports du Groupe d’experts intergouvernemental sur l’évolution du climat, en particulier en diffusant en plusieurs langues des informations factuelles, claires et accessibles tirées du résumé à l’intention des décideurs ;

76. *Demande* au Secrétariat, en particulier au Département de la communication globale, de contribuer à marquer les journées et autres célébrations internationales qu’elle a instituées, et lui demande également de participer aux activités de sensibilisation à ces manifestations et à leur promotion, le cas échéant, sans que cela ait d’incidences financières, en application de ses résolutions portant sur la question et en coopération avec les institutions spécialisées chargées de les organiser, selon qu’il convient ;

77. *Demande* au Département de la communication globale et à son réseau de centres d’information des Nations Unies de sensibiliser le public à tous les sommets et à toutes les conférences internationales et réunions de haut niveau convoquées par elle et de participer à une campagne globale et multilingue de promotion de ces réunions et d’assurer la couverture médiatique de manière égale pour chacune d’entre elles, y compris pour celles qui se tiendront en 2025 ;

78. *Encourage* le Département de la communication globale, agissant en coordination avec les autres entités compétentes des Nations Unies, à utiliser activement le Sommet de l’avenir pour informer l’opinion mondiale des bienfaits du multilatéralisme et de la coopération internationale ;

79. *Note* que 2025 marque le soixantième anniversaire de la Convention internationale sur l’élimination de toutes les formes de discrimination raciale²⁰, adoptée le 21 décembre 1965, le trente-cinquième anniversaire de la Convention internationale sur le protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille²¹, adoptée le 18 décembre 1990, et le quinzième anniversaire de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les

¹⁸ A/57/304, annexe.

¹⁹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2349, n° 42146.

²⁰ Ibid., vol. 660, n° 9464.

²¹ Ibid., vol. 2220, n° 39481.

disparitions forcées²², adoptée le 23 décembre 2010, et demande au Département de la communication globale de sensibiliser le public et de diffuser des informations sur ces instruments relatifs aux droits humains ;

80. *Apprécie* les efforts de communication déployés par le Département de la communication globale pour promouvoir les conférences des Parties chargées d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et les processus préparatoires, en particulier l'élaboration de divers contenus multimédias, y compris des vidéos, des images et des graphiques, pour promouvoir les conférences et les questions soumises à leur examen dans les six langues officielles de l'Organisation, et encourage à cet égard le Département à poursuivre cette pratique et à promouvoir les réunions de haut niveau, y compris en recourant, selon que de besoin, aux médias traditionnels et aux nouveaux médias, comme les réseaux sociaux ;

81. *Rappelle* sa résolution [75/267](#) sur la Semaine mondiale de l'éducation aux médias et à l'information et demande au Département de la communication globale et à son réseau de centres d'information des Nations Unies de célébrer la Semaine de la manière qu'ils jugeront la plus appropriée, notamment en s'attachant à organiser des célébrations, des activités pédagogiques et des activités de sensibilisation du public qui s'attaquent à la question de la désinformation et de la mésinformation, dans la limite des ressources dont ils disposent ;

82. Exhorte toutes les parties prenantes à promouvoir l'éducation aux médias et à l'information de manière à autonomiser toutes les personnes et à faciliter l'inclusion numérique et la connectivité mondiale, et à concourir à la lutte contre la désinformation, dans les limites des ressources dont elles disposent ;

83. *Demande* au Département de la communication globale et à son réseau de centres d'information des Nations Unies de continuer de sensibiliser le public et de diffuser des informations, d'une manière qui soit sans incidences financières, au sujet de la quatrième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme qu'elle a proclamée dans sa résolution [75/123](#) du 10 décembre 2020 ;

84. *Rappelle* ses résolutions [68/237](#) du 23 décembre 2013 et [69/16](#) du 18 novembre 2014 sur la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et demande au Département de la communication globale et à son réseau de centres d'information des Nations Unies de continuer de sensibiliser le public et de diffuser des informations, d'une manière qui soit sans incidences financières, au sujet de la Décennie, conformément au programme d'activités relatives à la Décennie qu'elle a adopté²³ ;

85. *Rappelle également* sa résolution [72/239](#) du 20 décembre 2017 sur la Décennie des Nations Unies pour l'agriculture familiale (2019-2028) et demande au Département de la communication globale et à son réseau de centres d'information des Nations Unies de sensibiliser le public et de diffuser des informations sur la Décennie ;

86. *Rappelle en outre* sa résolution [74/135](#), dans laquelle elle a proclamé la période 2022-2032 Décennie internationale des langues autochtones, et demande au Département de la communication globale et à son réseau de centres d'information des Nations Unies d'appeler l'attention sur la catastrophe que représente la disparition des langues autochtones et sur l'impérieuse nécessité de préserver, de revitaliser et de promouvoir ces langues ;

²² Ibid., vol. 2716, n° 48088.

²³ Résolution [69/16](#), annexe.

87. *Se félicite* de la déclaration politique adoptée au Sommet de la paix Nelson Mandela, tenu le 24 septembre 2018²⁴ à l'occasion du centenaire de la naissance de Nelson Mandela et lors duquel la période 2019-2028 a été proclamée Décennie Nelson Mandela pour la paix, et demande à cet égard au Département de la communication globale de sensibiliser le public et de diffuser des informations sur la Décennie ;

88. *Prend note avec satisfaction* du travail accompli par le Département de la communication globale et son réseau de centres d'information des Nations Unies pour diffuser des informations sur l'Année internationale des camélidés, célébrée en 2024, comme prescrit dans la résolution 72/210 du 20 décembre 2017, et encourage de nouveau le Département à appeler l'attention sur l'Année internationale de la préservation des glaciers en 2025, conformément à la résolution 77/158 du 14 décembre 2022 ;

89. *Souligne* combien il importe que le Département de la communication globale intègre le multilinguisme dans la planification et la mise en œuvre de campagnes de publicité, notamment en concevant des logotypes et des logos ISO dans différentes langues, ainsi qu'en utilisant des mots-dièse pour les campagnes menées dans les médias sociaux dans plusieurs langues, compte tenu des besoins des publics cibles ;

90. *Encourage* le Département de la communication globale à nouer des partenariats avec le secteur privé et les organisations compétentes qui font la promotion des langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et d'autres langues le cas échéant, afin de faire connaître les activités de l'Organisation sans que cela ait d'incidences financières, et à rendre compte à ce sujet au Comité de l'information à sa quarante-septième session, et se félicite à cet égard du partenariat avec des compagnies aériennes qui proposent à leurs passagers, durant les vols, des émissions sur les activités de l'Organisation ;

Rôle du Département de la communication globale dans les opérations de maintien de la paix, les missions politiques spéciales et les activités de consolidation de la paix des Nations Unies

91. *Prie* le Secrétariat de continuer de veiller à ce qu'un rôle actif soit dévolu au Département de la communication globale auprès des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales dès la phase de planification et à toutes les étapes ultérieures, à la faveur de consultations et d'activités de coordination avec les autres départements et bureaux du Secrétariat, en particulier le Département des opérations de paix, le Département de l'appui opérationnel, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix ;

92. *Salue* la coordination entre le Département de la communication globale et les départements compétents de l'Organisation des Nations Unies aux fins de la diffusion d'informations sur l'initiative « Action pour le maintien de la paix » du Secrétaire général ainsi que sur les progrès de sa mise en œuvre, en tenant compte des vues exprimées par les États Membres ;

93. *Prie* le Département de la communication globale, le Département des opérations de paix, le Département de l'appui opérationnel, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix de poursuivre leur coopération en vue de mieux faire connaître les nouvelles réalités, les succès remportés et les problèmes rencontrés dans

²⁴ Résolution 73/1.

les opérations de maintien de la paix, en particulier les opérations pluridimensionnelles et complexes, pour ce qui est de la prévention et du règlement des conflits et de la consolidation de la paix et dans les missions politiques spéciales, et les invite de nouveau à élaborer et à appliquer une vaste stratégie de communication sur les enjeux auxquels les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, les pays inscrits au programme de travail de la Commission de la consolidation de la paix et les missions politiques spéciales doivent actuellement faire face, en concertation avec les États Membres s'il y a lieu ;

94. *Encourage* le Département de la communication globale à envisager de continuer à publier, dans plusieurs langues, les supports de communication voulus sur la contribution et les activités en cours des opérations de maintien de la paix en coordination avec les entités compétentes des Nations Unies à l'occasion de la Journée internationale des Casques bleus des Nations Unies le 29 mai ;

95. *Souligne* qu'il importe de renforcer la capacité du Département de la communication globale d'informer le public sur les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales, ainsi que son rôle, en coopération étroite avec le Département des opérations de paix, le Département de l'appui opérationnel et le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix, dans la sélection du personnel du service d'information pour les opérations ou missions de maintien de la paix des Nations Unies et, à cet égard, invite le Département de la communication globale à détacher des fonctionnaires de l'information ayant les qualifications requises pour assumer les tâches propres aux opérations et aux missions politiques spéciales, en tenant compte du principe de la répartition géographique équitable, et à prendre en considération, le cas échéant, les avis exprimés, en particulier par les pays hôtes ;

96. *Se déclare profondément préoccupée* par les attaques perpétrées contre les soldats de la paix et d'autres membres du personnel des Nations Unies sur le terrain, demande instamment au Département de la communication globale d'améliorer encore ses stratégies de communication pour contrer la propagande anti-Organisation des Nations Unies, qui peut être à l'origine de telles attaques, en coordination avec les départements et les missions des Nations Unies concernés, et prie le Secrétaire général de faire le point sur cette question dans le prochain rapport qu'il soumettra au Comité de l'information ;

97. *Souligne* l'importance cruciale de la communication stratégique pour le succès des opérations de maintien de la paix dans un paysage de la communication qui connaît une évolution rapide, encourage le Département de la communication mondiale, agissant dans la limite des ressources existantes, à aider les départements et bureaux concernés du Secrétariat à continuer d'élaborer, en se concertant étroitement avec les États Membres et en s'appuyant sur leurs meilleures pratiques, des lignes directrices et du matériel de formation sur la communication stratégique à mettre en œuvre à tous les niveaux des opérations de maintien de la paix, dans le but d'intégrer la communication stratégique dans la planification et la prise de décisions, compte dûment tenu des observations des populations locales et des États hôtes ;

98. *Note avec une grande inquiétude* le volume croissant de la désinformation et de la mésinformation visant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qui peuvent avoir une incidence préjudiciable sur les missions et les soldats de la paix, et demande au Département de la communication globale d'appuyer, dans la limite des ressources existantes, les efforts déployés par les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour fournir des contenus exacts, y compris dans les langues locales et en coordination avec les autorités nationales, le cas échéant, afin d'aider à mieux faire comprendre leurs mandats, de gérer les attentes et de gagner la confiance et le soutien des parties concernées, notamment les gouvernements hôtes et

les communautés locales, et de contribuer à lutter contre la désinformation et la mésinformation en développant des compétences pour les repérer, les surveiller, les analyser et lutter contre elles, afin de renforcer la capacité des opérations de maintien de la paix des Nations Unies à mettre en œuvre leurs mandats et à améliorer la sûreté et la sécurité des soldats de la paix ;

99. *Demande* au Département de la communication globale de continuer de soutenir l'action menée par les départements et bureaux compétents du Secrétariat et les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour appliquer les recommandations du Comité spécial des opérations de maintien de la paix tendant à renforcer la communication stratégique et à protéger l'intégrité de l'information dans le contexte du maintien de la paix ;

100. *Demande également* au Département de la communication globale de coordonner avec le Département de l'appui opérationnel et le Département des opérations de paix les activités de sensibilisation à la réduction de l'empreinte écologique sur le terrain dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie environnementale pour les opérations de paix ;

101. *Souligne* l'importance du portail des opérations de maintien de la paix sur le site Web de l'Organisation et prie le Secrétariat de poursuivre ses efforts pour soutenir l'exécution des mandats des missions de maintien de la paix en développant et en tenant à jour leurs sites Web et de veiller à ce que leurs stratégies de communication soient adaptées en fonction des gouvernements hôtes, des populations locales, des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police et des autres parties concernées ;

102. *Se félicite* des campagnes de publicité du Département de la communication globale mettant en avant les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police, et encourage le Département à élaborer des stratégies de communication plus efficaces et intégrées afin de mettre en valeur d'une manière équitable les contributions de chacun des pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police ;

103. *Encourage* le Département de la communication globale à rendre hommage aux soldats de la paix qui remplissent et ont rempli leurs fonctions au péril de leur vie et à celles et ceux qui ont consenti le sacrifice ultime au service de la paix, prenant ainsi acte des efforts faits par les pays fournisseurs de contingents ou de personnel de police ;

104. *Demande* au Département de la communication globale, dans le cadre de l'action de promotion qu'il entreprend pour faire connaître les activités de maintien de la paix des Nations Unies, de coopérer avec les départements compétents pour mettre à jour, dans les limites des ressources existantes, toutes les pages Web consacrées au Comité spécial des opérations de maintien de la paix, notamment à son mandat, à ses travaux et à ses recommandations ;

105. *Demande* au Département de la communication globale et aux autres départements et bureaux compétents du Secrétariat de poursuivre leur coopération dans la mise en œuvre d'un programme efficace de communication pour expliquer la politique de tolérance zéro de l'Organisation à l'égard de l'exploitation et des atteintes sexuelles et de tenir le public au courant de la suite donnée à toutes les affaires dans lesquelles sont impliqués des membres du personnel des Nations Unies ou du personnel apparenté, y compris les affaires pour lesquelles il a été établi que les accusations n'étaient pas fondées en droit, selon les circonstances et conformément aux règles et règlements de l'Organisation, et des mesures prises pour protéger les droits des victimes et apporter aux témoins un soutien adapté, et souligne qu'il importe que le Département de la communication globale fasse connaître le

projet d'accord entre le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents à cet égard, ainsi que toutes les activités se rapportant au cercle de dirigeantes et de dirigeants ;

106. *Note* l'importance des activités de communication et de diffusion d'informations engagées dans le cadre de la pérennisation de la paix et des efforts de consolidation de la paix, en particulier les activités de consolidation de la paix menées par les missions de maintien de la paix, les réunions et les activités de la Commission de consolidation de la paix, des formations par pays, du Bureau d'appui à la consolidation de la paix et du Fonds pour la consolidation de la paix, notamment par l'intermédiaire des équipes de pays des Nations Unies et des centres d'information des Nations Unies, et demande au Département de la communication globale de coopérer plus étroitement avec ces entités à cet égard, notamment en faisant davantage usage des médias sociaux dans les limites des ressources existantes, afin d'élargir la portée de leurs importants travaux et d'encourager les pays à les prendre en main ;

107. *Note également* qu'il importe de mieux faire connaître, tant au sein de l'Organisation qu'en dehors, le dispositif de consolidation de la paix et son intérêt dans le système des Nations Unies, demande au Département de la communication globale de coopérer à l'élaboration d'une stratégie de communication en consultation avec la Commission de consolidation de la paix, les formations par pays, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix, ce qui faciliterait la participation des États Membres et des parties concernées, notamment par l'intermédiaire des équipes de pays des Nations Unies et des centres d'information des Nations Unies, et demande également au Département d'aider la Commission de consolidation de la paix à accroître la visibilité de ses séances publiques, de ses visites de pays et de ses activités régulières sur les plateformes en ligne et les médias sociaux afin d'attirer davantage l'attention des médias et du public ;

108. *Demande* au Département de la communication globale de continuer de coopérer avec le Département des opérations de paix, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix et d'autres entités compétentes des Nations Unies à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans de communication sur les rapports et sur l'application des résolutions concernant le programme pour les femmes et la paix et la sécurité et le programme relatif aux jeunes et à la paix et à la sécurité ;

Rôle du Département de la communication globale dans le renforcement du dialogue entre les civilisations et de la culture de la paix en tant que moyen de promouvoir l'entente entre les nations

109. *Rappelle* ses résolutions sur le dialogue entre les civilisations et la culture de la paix, et demande au Département de la communication globale, tout en veillant à la pertinence et à la validité des thèmes retenus pour les campagnes de publicité portant sur cette question, de continuer d'apporter l'appui nécessaire à la diffusion d'informations sur le dialogue entre les civilisations et la culture de la paix, ainsi que sur l'Alliance des civilisations, et de prendre les mesures requises pour promouvoir la culture de dialogue entre les civilisations, l'idée d'un monde opposé à la violence et à l'extrémisme violent qu'elle appelle de ses vœux dans sa résolution 72/241 du 20 décembre 2017 ainsi que l'entente entre les cultures, la tolérance, le respect des religions ou des croyances et la liberté de religion ou de croyance, de même que la jouissance effective par chacun des droits humains et des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement, et demande au Secrétariat de faire un exposé sur les mesures prises pour diffuser des informations concernant le dialogue entre les civilisations et la culture de la paix, avant la prochaine session du Comité de l'information ;

110. *Invite* le système des Nations Unies, en particulier le Département de la communication globale, à continuer d'encourager et de faciliter le dialogue entre les civilisations et à définir les moyens de promouvoir ce dialogue dans le cadre des activités que mènent les organismes des Nations Unies dans différents domaines, en tenant compte du Programme d'action du Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations²⁵ ;

111. *Demande* au Département de la communication globale de redoubler d'efforts pour favoriser un dialogue à l'échelle mondiale sur la promotion à tous les niveaux d'une culture de la tolérance et de la paix fondée sur le respect de tous les droits humains, notamment le droit à la liberté de religion ou de conviction et le droit à la liberté d'opinion et d'expression, et déplore vivement tous les actes de violence visant des personnes en raison de leur religion ou de leurs convictions, et ceux visant leurs lieux de culte, de même que tous les attentats perpétrés, en violation du droit international, contre et dans des lieux de culte, des sites religieux et des sanctuaires, et rappelle ses résolutions 73/296²⁶ du 28 mai 2019, 76/254²⁷ du 15 mars 2022 et 76/250²⁸ du 20 janvier 2022 ;

112. *Rappelle* sa résolution 69/312 du 6 juillet 2015, dans laquelle elle a salué les succès enregistrés par l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies et l'action menée par le Haut-Représentant pour l'Alliance des civilisations, ainsi que les déclarations adoptées par les Forums de l'Alliance des civilisations²⁹, et se félicite du soutien constant que le Département de la communication globale accorde au travail de l'Alliance, notamment à ses projets en cours ;

113. *Apprécie et encourage* les diverses initiatives prises aux niveaux local, national, régional et international pour renforcer le dialogue, l'entente et la coopération entre les religions et les cultures et resserrer les liens entre les peuples ;

IV

Services d'information

114. *Souligne* que l'objectif premier des services fournis par le Département de la communication globale est de publier en temps voulu, en utilisant différents supports et formules comme la presse écrite, la radio, la télévision et Internet et notamment les médias sociaux, des nouvelles et des informations exactes, objectives, basées sur des faits et nuancées émanant du système des Nations Unies et destinées aux médias libres, indépendants, pluralistes et diversifiés et à d'autres publics dans le monde, l'accent étant mis sur le multilinguisme dès le stade de la planification, et demande de nouveau au Département de faire en sorte que les dernières nouvelles et les flashes d'information soient exacts, impartiaux et exempts de tout parti pris, et que leur publication fasse l'objet d'une sélection objective, tout en veillant au respect des normes éditoriales qu'il a établies ;

115. *Prend note* des travaux menés par le Département de la communication globale concernant le projet de Principes mondiaux des Nations Unies pour l'intégrité de l'information ;

116. *Apprécie* les mesures prises par le Département de la communication globale pour inclure et regrouper des informations et des contenus multimédias sur le

²⁵ Résolution 56/6, sect. B.

²⁶ Intitulée « Journée internationale de commémoration des personnes victimes de violences en raison de leur religion ou de leurs convictions ».

²⁷ Intitulée « Journée internationale de lutte contre l'islamophobie ».

²⁸ Intitulée « Négation de l'Holocauste ».

²⁹ Madrid (Espagne) ; Istanbul (Turquie) ; Rio de Janeiro (Brésil) ; Doha (Qatar) ; Vienne (Autriche) ; Bali (Indonésie) ; Bakou (Azerbaïdjan) ; Fez (Maroc).

portail en ligne coordonné et centralisé ONU Info, qui propose des contenus aux formats classique ou numérique dans les six langues officielles et en hindi, ourdou, portugais et swahili, et prie à cet égard le Secrétariat de poursuivre ces efforts en visant à ce que les contenus proposés dans le cadre de ces services soient diffusés de manière équitable dans toutes les langues officielles, ainsi qu'en portugais et swahili, notamment en favorisant le partage des meilleures pratiques au sein des services linguistiques ;

117. *Apprécie également* le rôle important des services télévisuels et vidéo fournis par le Département de la communication globale, et prend note des mesures prises récemment pour mettre en ligne des vidéos de qualité professionnelle qui peuvent être retransmises ou téléchargées par les petites stations de télévision n'ayant pas accès aux liaisons satellitaires ;

Moyens traditionnels de communication

118. *Se félicite* des efforts soutenus que déploie la Radio des Nations Unies, qui figure parmi les moyens de communication traditionnels de très grande portée les plus efficaces dont le Département de la communication globale dispose et constitue un instrument important pour les activités de l'Organisation des Nations Unies, pour faire en sorte que ses émissions multilingues sur les activités de l'Organisation soient plus d'actualité, mieux présentées et davantage ciblées sur des thèmes précis et pour assurer la plus large diffusion possible de ses émissions auprès des médias en utilisant les formules et les supports les plus adaptés, et prie le Département de poursuivre la production et la diffusion d'émissions, selon les besoins des clients ;

119. *Se félicite également* des mesures prises par le Département de la communication globale pour fournir des programmes directement aux stations de radiodiffusion du monde entier dans les six langues officielles, ainsi qu'en bengali, en hindi, en ourdou, en portugais, en swahili et dans d'autres langues, et prie à cet égard le Département de la communication globale de poursuivre ses efforts pour mobiliser des ressources adéquates, notamment en étudiant les options de financement innovantes et la possibilité de recourir à des contributions volontaires, afin d'ajouter plus de langues en sus des six langues officielles, et prie le Secrétaire général de présenter en détail, dans son rapport au Comité de l'information, les partenariats établis avec les stations de radiodiffusion et des données statistiques concernant l'effet multiplicateur de ces accords sur l'audience potentielle ;

120. *Prie* le Département de la communication globale de continuer à nouer des partenariats avec les médias locaux, nationaux et régionaux (presse écrite, audiovisuel et publication en ligne) afin de propager le message de l'Organisation de manière fidèle et impartiale aux quatre coins du monde, et prie la Division de l'information et des médias du Département de continuer à tirer pleinement parti des technologies et équipements modernes ;

121. *Se félicite* de l'achèvement de l'inventaire des sept premières décennies d'histoire audiovisuelle analogique de l'Organisation et, consciente de l'importance des archives audiovisuelles de cette dernière, souligne qu'il est urgent de numériser les archives restantes pour empêcher que ces pièces historiques uniques ne se détériorent davantage, encourage le Département de la communication globale à mettre en place à titre prioritaire des accords de collaboration aux fins de la numérisation de ces archives qui permettent d'en préserver le caractère multilingue et n'aient pas d'incidences financières, et à faire rapport à ce sujet au Comité de l'information à sa quarante-septième session, et rappelle à cet égard la contribution d'Oman ;

122. *Prend note*, à ce propos, du projet de stratégie de numérisation des archives audiovisuelles des Nations Unies en vue d'en assurer la préservation, la disponibilité et la gestion à long terme³⁰, et prie le Département de la communication globale de présenter aux organes compétents, pour examen, une version révisée et mise à jour de la proposition détaillée portant sur la numérisation de l'ensemble des fonds audiovisuels restants dans la limite des ressources existantes et de rendre compte des efforts et des plans visant à solliciter des contributions volontaires destinées à financer la numérisation, le stockage et la conservation à long terme des archives audiovisuelles ;

Site Web de l'Organisation des Nations Unies et médias sociaux

123. *Réaffirme* que le site Web de l'Organisation des Nations Unies est un outil essentiel pour les États Membres, ainsi que pour le grand public, les médias, les organisations non gouvernementales et les établissements d'enseignement et, à cet égard, réaffirme également que le Département de la communication globale doit s'employer constamment à renforcer son action pour le tenir à jour et l'améliorer ;

124. *Note* que les sites Web de l'Organisation et ses comptes sur les médias sociaux offrent des contenus numériques multilingues et multimédias en intégrant des éléments écrits, oraux et visuels dans toutes les langues officielles, et encourage le Département de la communication globale à œuvrer dans ce sens ;

125. *Se félicite* des mesures prises par le Secrétariat pour satisfaire aux exigences d'accessibilité essentielles et permettre aux personnes handicapées d'avoir accès à l'Organisation, y compris grâce aux travaux du Centre d'accessibilité du Siège, et de participer physiquement ou en ligne à ses activités, demande au Département de la communication globale de continuer à mettre toutes les pages du site Web créées ou mises à jour en conformité avec les critères voulus pour les rendre accessibles aux personnes atteintes de différents types de handicap, et engage à cet égard le Département de la communication globale et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences à resserrer leur coopération et à rechercher d'éventuelles synergies ;

126. *Rappelle* la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, se félicite de l'élaboration des lignes directrices pour l'inclusion du handicap dans les communications du système des Nations Unies, qui donnent des indications sur la manière de créer des contenus inclusifs et accessibles, prie le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa quarante-septième session, des progrès accomplis à cet égard, et rappelle à cet égard sa résolution [77/240](#) du 16 décembre 2022 sur la promotion et l'institutionnalisation de la communication facile à comprendre afin de favoriser l'accessibilité pour les personnes en situation de handicap ;

127. *Réaffirme* la nécessité d'assurer l'égalité parfaite des six langues officielles sur tous les sites Web de l'Organisation et prie instamment le Secrétaire général, dans la limite des ressources existantes et de façon équitable, de redoubler d'efforts pour développer, gérer et tenir à jour les sites Web multilingues de l'Organisation, y compris la télévision en ligne des Nations Unies, son contenu et ses métadonnées vidéo, et sa propre page Web dans un souci d'équilibre entre toutes les langues officielles ;

128. *Constate avec préoccupation* que le développement multilingue du site Web de l'Organisation et son enrichissement dans certaines langues officielles ont progressé bien plus lentement que prévu et, à ce propos, prie instamment le

³⁰ [A/AC.198/2014/3](#), annexe.

Département de la communication globale de renforcer, en coordination avec les bureaux auteurs, les dispositions prises pour atteindre l'égalité parfaite entre les six langues officielles sur le site ;

129. *Rappelle* le paragraphe 49 de sa résolution 76/268, note avec préoccupation le décalage entre l'anglais et les autres langues sur les sites Web qui sont administrés par le Secrétariat, exhorte le Secrétaire général à encadrer l'action menée par l'ensemble des bureaux et départements du Secrétariat pour remédier concrètement à ces disparités, et demande à cet égard à toutes les parties prenantes, y compris au Département de la communication globale, aux entités auteurs et au Bureau de l'informatique et des communications du Secrétariat, de poursuivre leur collaboration, conformément à leur mandat, pour parvenir à l'égalité parfaite des six langues officielles sur tous les sites Web de l'Organisation créés et administrés par le Secrétariat et ses diverses entités, dans le plein respect des principes énoncés en matière de multilinguisme et des résolutions adoptées sur cette question, ainsi que de celles relatives à l'accès des personnes handicapées, en faisant tout leur possible pour traduire les documents qui ne sont actuellement disponibles qu'en anglais et en fournissant aux bureaux et départements des solutions techniques respectant le principe d'égalité, dans les limites des ressources disponibles ;

130. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de faire en sorte que les ressources humaines et financières du Département de la communication globale affectées au site Web de l'Organisation et aux médias sociaux soient équitablement réparties entre toutes les langues officielles afin que les activités de communications soient menées à bien dans le plein respect des besoins et des particularités de chacune d'entre elles, en veillant à ce que le contenu du site et l'information diffusée sur les médias sociaux soient à jour et exacts ;

131. *Se félicite* des accords de coopération que le Département de la communication globale a conclus avec des établissements universitaires pour accroître le nombre de pages Web disponibles dans des langues officielles et d'autres langues, et prie le Secrétaire général, agissant de concert avec les bureaux auteurs, d'étendre cette pratique à toutes les langues officielles de l'Organisation, dans un souci d'économie et sans perdre de vue la nécessité de se conformer aux normes et directives de l'Organisation ;

132. *Demande* au Département de la communication globale de faire en sorte, dans la mesure du possible, compte tenu des ressources existantes, que les normes minimales pour le multilinguisme qu'il a élaborées et qui servent de guide aux développeurs Web et aux administrateurs de sites garantissent que toutes les langues officielles de l'Organisation soient employées de façon équitable sur les sites Web ayant pour nom de domaine un.org, continuent d'être étoffées et mises à jour, et soient appliquées de manière cohérente dans toutes les entités du Secrétariat et les unités qui les composent, prie le Département de faire preuve de modération lorsqu'il octroie des dérogations et encourage le Département à envisager des moyens possibles d'appliquer ces normes aux sites Web ayant d'autres noms de domaine, sans que cela ait d'incidences financières, tout en veillant à l'élaboration d'un mécanisme de contrôle de l'application des directives, dans les limites des ressources existantes ;

133. *Souhaite* que continuent d'être diffusées en direct ses séances publiques, celles de ses organes subsidiaires, celles du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires ainsi que celles du Conseil de sécurité bénéficiant de services d'interprétation, et prie le Secrétariat de tout faire pour donner accès sans restriction, dans toutes les langues officielles, aux archives vidéo de toutes les séances publiques officielles ayant bénéficié de services d'interprétation, dans le strict respect du principe d'égalité parfaite des six langues officielles de l'Organisation, l'objectif étant de favoriser la transparence et le respect du principe de responsabilité dans

l'Organisation, demande à cet égard que le Département de la communication globale, le Bureau de l'informatique et des communications et le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences étudient ensemble, sans que cela ait d'incidences financières, des solutions techniques économiques permettant de faire en sorte que, sur le site Web de l'Organisation, les archives vidéo soient également accessibles dans leur version intégrale et soient faciles à trouver et à exploiter dans toutes les langues officielles, et prie le Secrétaire général de rendre compte des progrès accomplis à cet égard au Comité de l'information à sa quarante-septième session ;

134. *Réaffirme* qu'il est nécessaire de renforcer constamment l'infrastructure technologique du Département de la communication globale, y compris les centres d'information des Nations Unies, de façon à accroître leur rayonnement et de continuer d'apporter des améliorations au site Web de l'Organisation sans que cela ait d'incidences financières ;

135. *Engage* le Département de la communication globale, agissant en collaboration avec le Bureau de l'informatique et des communications, à poursuivre ses efforts pour faire en sorte que les infrastructures technologiques de l'Organisation et les applications d'appui soient totalement compatibles avec les systèmes d'écriture latins, non latins et bidirectionnels, afin d'améliorer l'égalité entre toutes les langues officielles sur le site Web de l'Organisation ;

136. *Sait* que les médias sociaux deviennent un moyen incontournable pour toucher le plus grand nombre de personnes possible, se félicite à cet égard de la popularité croissante, toutes langues confondues, des comptes officiels de l'Organisation sur les médias sociaux et engage le Département de la communication globale à continuer, dans les limites des ressources existantes, d'élargir son activité multilingue sur l'ensemble des plateformes, y compris celles qui présentent une tendance à la croissance, notamment les nouvelles plateformes de médias sociaux, en informant régulièrement le public des travaux et des priorités de l'Organisation dans les six langues officielles, ainsi que dans d'autres langues selon qu'il convient ;

137. *Souligne* qu'il importe que, dans le cadre de l'exécution de sa stratégie en faveur du multilinguisme dans les médias sociaux, le Département de la communication globale garantisse l'égalité parfaite des langues officielles de l'Organisation et, à cet égard, souligne qu'il convient, au cours des campagnes de l'Organisation sur les médias sociaux, d'utiliser un contenu adapté à chaque langue, notamment des mots-dièse et autres étiquettes, et prie le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa quarante-septième session, des données analytiques disponibles pour chacune des langues officielles ainsi qu'en hindi, portugais et swahili, concernant la fréquentation des comptes gérés par le Secrétariat sur ces médias ;

138. *Rappelle* que, au paragraphe 47 de sa résolution 76/268, elle s'est félicitée que le Secrétaire général se soit de nouveau employé à réaliser une nouvelle étude d'ensemble des sites Web de l'Organisation, laquelle présentait notamment l'état du contenu des sites Web dans des langues non officielles, et a pris note avec satisfaction des idées novatrices, des synergies potentielles et des autres mesures sans incidence sur les coûts que le Secrétaire général avait proposées dans son rapport sur le multilinguisme³¹ pour contribuer de façon plus large au développement et à l'enrichissement multilingues des sites Web de l'Organisation, selon qu'il conviendrait, et prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, une version actualisée de cette étude ;

³¹ A/73/761.

V

Services de bibliothèque

139. *Se félicite* des mesures prises par le Département de la communication globale pour appliquer les recommandations stratégiques formulées par le groupe de travail sur l'amélioration des services de partage du savoir et de bibliothèque électronique dans le cadre des grandes orientations fixées pour la Bibliothèque Dag Hammarskjöld à l'horizon 2025 ;

140. *Apprécie* les mesures prises par la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et les autres bibliothèques du Secrétariat, membres du Comité directeur chargé des bibliothèques de l'Organisation des Nations Unies, pour la présentation du texte de la Promesse de New York visant à mobiliser les bibliothèques de l'Organisation des Nations Unies en faveur du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et demande aux autres bibliothèques du Secrétariat de coopérer sur un plan concret avec la Bibliothèque Dag Hammarskjöld afin de concevoir des services de bibliothèque et de partage du savoir ainsi que des plateformes électroniques modernes, sans que cela ait d'incidences financières ;

141. *Réaffirme* qu'il importe de continuer de gérer, à l'intention des États Membres et des autres entités, dans la limite des ressources existantes, un fonds multilingue d'ouvrages, de périodiques et d'autres documents, imprimés ou numérisés, afin que la Bibliothèque Dag Hammarskjöld demeure une source d'information sur l'Organisation et ses activités qui soit largement accessible, notamment au moyen d'une page d'accueil multilingue ;

142. *Note avec satisfaction* les initiatives prises par la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, en sa qualité d'organe centralisateur, pour élargir le programme des ateliers régionaux de formation et de partage du savoir organisés à l'intention des bibliothèques dépositaires des pays en développement en y incluant l'ouverture à de nouveaux publics ;

143. *Se félicite* de l'organisation par la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Département des affaires économiques et sociales, d'une conférence mondiale sur les sciences ouvertes ;

144. Prend note de la nouvelle série de publications biennale de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld, « Dossiers phares », et félicite la Bibliothèque pour la publication, dans les six langues officielles, du dernier volume de la série, intitulé *Le multilinguisme à l'Organisation des Nations Unies* ;

145. *Reconnaît* le rôle que joue la Bibliothèque Dag Hammarskjöld dans le renforcement des activités liées à l'échange de connaissances et à la création de réseaux pour permettre aux délégations, aux missions permanentes des États Membres, au Secrétariat, aux chercheurs et aux bibliothèques dépositaires d'accéder, dans le monde entier, au vaste ensemble de connaissances accumulées par l'Organisation ;

146. *Rappelle* la demande formulée au paragraphe 80 de sa résolution [74/252](#) du 27 décembre 2019 et prie le Secrétaire général de faire numériser et préserver le patrimoine documentaire de l'Organisation (1946-1993) qui se trouve actuellement dans les sous-sols de la Bibliothèque Dag Hammarskjöld et de le diffuser en ligne en se servant de la Bibliothèque numérique des Nations Unies, et d'envisager à cet effet tous les moyens possibles, notamment les contributions volontaires et l'appui d'autres parties prenantes ;

VI Services de diffusion

147. *Souligne* que l'objectif premier des services de diffusion et de partage du savoir fournis par le Département de la communication globale est de faire connaître le rôle et les activités de l'Organisation en favorisant le dialogue avec les grands partenaires mondiaux tels que les milieux universitaires, la société civile, les éducateurs, les élèves et la jeunesse, en mettant globalement l'accent sur le multilinguisme dès le stade de la planification, en étroite collaboration avec les départements organiques, les institutions spécialisées, les fonds et les programmes des Nations Unies ;

148. *Note avec beaucoup d'inquiétude* que nombre de services de diffusion et de partage du savoir ne sont pas encore disponibles dans toutes les langues officielles, et insiste à cet égard auprès du Département de la communication globale pour qu'il fasse du multilinguisme de ces services une priorité, sachant qu'il importe d'utiliser à fond et de traiter sur un pied d'égalité toutes les langues officielles de l'Organisation dans l'ensemble des activités du Département, en vue de supprimer le décalage entre l'emploi de l'anglais et celui des cinq autres langues officielles ;

149. *Encourage* l'initiative Impact universitaire de l'Organisation des Nations Unies à continuer de prendre des mesures concrètes propres à faciliter les échanges entre l'Organisation et les établissements d'enseignement supérieur, les universitaires, les chercheurs et les scientifiques dans toutes les régions afin de promouvoir les principes et objectifs communs de l'Organisation, de concourir à la réalisation du Programme 2030, de favoriser l'éducation à la citoyenneté mondiale et de combler les lacunes sur le plan des connaissances, tout en tenant compte du rôle de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de son acte constitutif ;

150. *Note* que l'initiative Impact universitaire de l'Organisation des Nations Unies ne fait que s'étendre, demande au Département de la communication globale de s'attacher, dans la limite des ressources existantes, à la faire connaître partout dans le monde afin d'encourager une participation équilibrée des États Membres et d'obtenir d'eux un appui constant et engage les États Membres à soutenir l'initiative et à la promouvoir auprès de leurs établissements universitaires dans le dessein de les y faire adhérer ;

151. *Salue* l'initiative Impact universitaire de l'Organisation des Nations Unies pour son engagement constant auprès des milieux universitaires dans le monde dans la réalisation des objectifs de l'Organisation, prie le Secrétaire général de continuer de promouvoir cette initiative en encourageant les établissements d'enseignement supérieur visés de toutes les régions, et en particulier des pays en développement, à s'associer et à contribuer activement aux objectifs de l'Organisation et, à cet égard, note avec satisfaction les partenariats que l'initiative a permis de lancer jusqu'ici, sans incidences financières, pour augmenter le nombre de ses membres ;

152. *Se félicite* des activités de diffusion à portée éducative menées par le Département de la communication globale et prie ce dernier de continuer à communiquer des informations aux éducateurs et aux jeunes partout dans le monde à l'aide de divers dispositifs multimédias multilingues et notamment de faire connaître le Programme 2030 grâce au système éducatif, tout particulièrement dans les écoles élémentaires et secondaires ainsi que dans les établissements d'enseignement supérieur ;

153. *Se félicite également* de la coopération entre le Département de la communication globale et des clubs et des conférences Simul'ONU dans le monde entier, demande au Département de poursuivre ses efforts pour sensibiliser les

organisateurs et organisatrices et les participantes et participants aux pratiques, procédures et normes de l'Organisation, ce qui permet ainsi de veiller à la précision des simulations et de promouvoir l'adhésion aux valeurs de l'Organisation, et demande également au Département de faire en sorte, dans la limite des ressources existantes, que le *Guide des Nations Unies pour Modèle ONU* soit disponible dans les six langues officielles de l'Organisation, conformément à sa résolution 77/336 du 1^{er} septembre 2023 ;

154. *Salue* les efforts faits par l'Envoyée du Secrétaire général pour la jeunesse et les travaux menés par son bureau pour appuyer la participation véritable des jeunes à l'échelle mondiale, en étroite collaboration avec d'autres entités des Nations Unies, et pour jeter les bases du Bureau des Nations Unies pour la jeunesse, récemment créé sous la direction du Sous-Secrétaire général aux affaires de la jeunesse, conformément à sa résolution 76/306 du 8 septembre 2022 ;

155. *Souligne* qu'il importe que le Département de la communication globale continue à mettre en œuvre le Programme de stages de journalisme Reham Al-Farra à l'intention des journalistes de la presse écrite et audiovisuelle originaires de pays en développement et de pays en transition, comme elle l'a demandé, et l'invite à étudier les moyens de tirer le meilleur parti possible des avantages de ce programme, notamment en prolongeant la durée des stages et en augmentant le nombre des stagiaires, conformément à sa résolution 35/201 du 16 décembre 1980 ;

156. *Encourage* l'équipe de la *Chronique de l'ONU* à continuer de publier du contenu en ligne dans les six langues officielles, afin d'établir des partenariats et d'organiser des activités et des manifestations éducatives en collaboration avec des organisations de la société civile et des établissements d'enseignement supérieur ;

157. *Prend note* de la contribution historique que l'*Annuaire des Nations Unies* a apportée durant les années où il a été publié, et se félicite du travail que fait le Département de la communication globale pour moderniser la documentation de référence et l'accès à ce contenu ainsi qu'à d'autres archives et documents historiques ;

158. *Prie* le Secrétaire général de continuer de s'employer à faire en sorte que les visites guidées, y compris virtuelles, du Siège, qui sont une source de recettes et qui ont une portée didactique notable, en particulier auprès d'un nombre croissant de jeunes, soient toujours organisées dans les six langues officielles de l'Organisation ainsi que dans d'autres langues ;

159. *Prend note* des efforts constants que le Département de la communication globale déploie pour renforcer son rôle de coordonnateur dans les échanges avec la société civile sur les priorités et les préoccupations de l'Organisation telles que déterminées par ses États Membres, et constate à cet égard la participation croissante de la société civile aux activités de l'Organisation, notamment les activités d'information à l'intention des représentants de la jeunesse et des jeunes journalistes ;

160. *Rappelle* sa résolution 41/68 D du 3 décembre 1986, félicite la Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies et les 100 et quelques associations qui la constituent pour le précieux concours qu'elles ont apporté, grâce à leurs activités mondiales, à la mobilisation d'un soutien populaire en faveur de l'Organisation, et demande à la Fédération mondiale et au Département de la communication globale de continuer à collaborer pour concourir à la réalisation de leurs objectifs complémentaires ;

161. *Rend hommage*, dans un esprit de coopération, à l'Association des journalistes accrédités auprès de l'Organisation pour les activités qu'elle mène et son Fonds Dag Hammarskjöld pour l'octroi de bourses, qui permet à des journalistes de

pays en développement d'être présents au Siège de l'Organisation et de rendre compte des activités menées pendant la session de l'Assemblée générale, et engage de nouveau la communauté internationale à continuer de verser des contributions au Fonds ;

162. *Exprime sa gratitude* aux messagers de la paix, aux ambassadrices et ambassadeurs de bonne volonté et autres défenseurs de l'Organisation des Nations Unies pour leurs efforts et leur contribution en faveur de l'action de l'Organisation et de la sensibilisation accrue du public partout dans le monde à ses priorités et préoccupations, et demande au Département de la communication globale de continuer à les associer à ses stratégies mondiales en matière médiatique et de communication et à ses activités de sensibilisation ;

163. *Se félicite* que le Département de la communication globale continue de collaborer avec des personnalités des cercles culturel et sportif, entre autres, ainsi qu'avec des expositions et festivals mondiaux, partout dans le monde, dont Expo 2025 à Osaka, dans la région du Kansai (Japon), pour promouvoir les questions à l'ordre du jour de l'Organisation, ainsi que pour faire comprendre le rôle de l'Organisation elle-même, l'encourage par ailleurs à toucher un plus large éventail de nationalités, prend note des progrès accomplis dans la collaboration avec des partenaires du monde entier, et prie le Département de poursuivre ses efforts pour tirer parti de ces partenariats afin de diffuser auprès d'un large public des contenus liés aux travaux de l'Organisation ;

VII

Observations finales

164. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa quarante-septième session, et à elle-même, à sa quatre-vingtième session, des activités du Département de la communication globale et de la suite donnée à toutes les recommandations et demandes formulées dans la présente résolution, et demande au Département de faire un exposé sur la question avant la prochaine session du Comité ;

165. *Note* l'initiative prise par le Département de la communication globale en coopération avec le Département de la sûreté et de la sécurité et le Service du protocole et de la liaison du Secrétariat, pendant le débat général de sa session annuelle, de délivrer des autocollants d'identification spéciaux au personnel des États Membres désignés par les missions pour leur permettre d'accompagner les médias couvrant les déplacements de personnalités dans les zones d'accès réservé, et prie instamment le Secrétaire général de continuer à améliorer cette pratique en répondant favorablement aux demandes des États Membres qui souhaitent recevoir des laissez-passer supplémentaires pour que leurs attachés de presse et autres responsables soient admis dans toutes les zones réputées d'accès réservé et puissent rendre compte de façon détaillée et efficace des réunions de haut niveau auxquelles participent leurs délégations ;

166. *Prie* le Département de la communication globale de donner, avant la quarante-septième session du Comité de l'information, des informations sur l'application de chacune des recommandations adressées au Secrétariat figurant dans la présente résolution, dans la limite des ressources existantes, et invite le Département à présenter, dans le cadre du prochain rapport, des options quant à la manière dont il peut rendre compte plus clairement des progrès accomplis dans la suite donnée aux demandes adressées au Département ;

167. *Prie* le Comité de l'information de lui faire rapport à sa quatre-vingtième session ;

168. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session la question intitulée « Questions relatives à l'information ».